

Commune de BOUVIGNIES.
Procès-verbal du Conseil Municipal
du vendredi 3 juillet 2020

Le vendredi 3 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit à chaque conseiller le 29 juin 2020.

■ **Composition :**

		Présents	Procuration à	Absents
Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES »				
1	BERA July		M. PRADALIER	
2	CARON Philippe	X		
3	COUTEAU Odile		Mme SALMON	
4	DANGREMONT Romain	X		
5	DESFONTAINE Delphine	X		
6	FENAIN Bruno	X		
7	HULOUX Martine	X		
8	HOUSSIN Daniel	X		
9	LONGUEPEE Jean	X		
10	LOSCUITO Martine	X		
11	PRADALIER Frédéric	X		
12	SALMON Bernadette	X		
13	THEILLIER-CARPENTIER Sophie	X		
14	THERET Elodie	X		
15	VALIN Jean-Marie	X		
Liste « BOUVIGNIES Autrement »				
1	CARON Elise	X		
2	FEVRIER Gilles	X		
3	LIBERT Nathalie	X		
4	VIELLEFON Guillaume	X		

■ **Points abordés :**

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 adapte les règles de fonctionnement des Conseils Municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire qui court actuellement jusqu'au 10 juillet 2020.

Voici les modalités d'organisation recommandées par le Gouvernement, en vertu de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars :

- Le lieu d'accueil de la réunion doit respecter les mesures barrières.
- Pour limiter le nombre des élus présents, chaque conseiller municipal pourra être porteur de deux procurations.
- Le quorum sera apprécié en fonction des seuls conseillers présents et sera fixé au tiers de l'effectif du Conseil Municipal.
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique, port du masque, chaque conseiller apportera son stylo.
- Dépouillement du vote par une seule personne.
- Tenue des séances à huis clos.

1. Renouveau des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire propose de ne pas entériner la décision prise par le conseil municipal en date du 23 juin, notamment sur la désignation des 4 membres du conseil municipal siégeant au sein du CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les membres du conseil d'administration du CCAS désignés par le conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

A l'unanimité, le nombre de membres désignés par le Conseil Municipal est fixé à 5.

Sont candidats et élus à l'unanimité :

- Bien Vivre à BOUVIGNIES : Bernadette SALMON - Daniel HOUSSIN - Odile COUTEAU - Sophie THEILLIER CARPENTIER
- Bouvignies Autrement : Elise CARON

2. Constitution des commissions communales

Monsieur le Maire expose :

Je propose à l'assemblée de ne pas entériner la décision prise par le Conseil Municipal en date du 23 juin sur le nombre et la composition des commissions communales permanentes.

En effet, à notre invitation, j'ai reçu M. FEVRIER le samedi 27 juin, en présence de M. CARON.

Suite aux remarques formulées par M. FEVRIER lors du Conseil Municipal du 23 juin, il a été convenu de modifier la composition des commissions communales pour introduire dans chacune un membre de la liste « BOUVIGNIES Autrement ».

Lors de cette entrevue, j'ai insisté sur l'importance de mieux se connaître afin de travailler ensemble dans un bon état d'esprit et en confiance dans l'intérêt des Bouvigniens. J'ai cru comprendre que M. FEVRIER était d'accord avec ce projet de travail commun.

Le mardi 30 juin, BOUVIGNIES Autrement a publié ceci :

« ... Après coup, suite à la réclamation émise par la liste BOUVIGNIES Autrement, le maire a tenu compte des remarques formulées par son opposition et a décidé en respect des textes en vigueur de convoquer un nouveau conseil municipal pour l'élection des commissions le vendredi 3 juillet.

Que penser de l'amateurisme de cette équipe municipale, plus occupée à régler les problèmes de personnes que d'assurer l'avenir de la commune ? A l'approche des congés, le budget 2020 n'est toujours pas voté interdisant le lancement des projets que les Bouvigniens attendent. »

Quelques réponses s'imposent :

Tout d'abord, concernant le respect des textes en vigueur évoqué, je vais donc vous lire l'article L2121-22, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, article 29 :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

« *Le conseil peut former des commissions.* » nous dit le législateur. Les commissions communales, qu'elles soient permanentes ou temporaires, ne sont pas obligatoires !

La loi précise quand même certaines exceptions pour des commissions qui sont obligatoires :

- La commission communale des Impôts Directs (article 1650 du code général des impôts)
- La commission communale de contrôle des listes électorales (Articles L.18 et L.19 du code électoral)
- La commission d'appel d'offres sous certaines conditions. J'y reviendrai tout à l'heure.
- Il existe aussi d'autres commissions obligatoires, mais pour les communes de taille plus importante que BOUVIGNIES.

Ensuite, BOUVIGNIES Autrement évoque « *l'amateurisme de la majorité* ».

Une question se pose donc : comment mieux se connaître afin de travailler ensemble dans un bon état d'esprit et en confiance avec de tels propos publiés sur les réseaux sociaux ?

Enfin, pour les problèmes de personnes, je n'en connais pas et pour le budget, je rappelle qu'en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, nous avons jusqu'au 31 juillet pour le voter. De nombreux dossiers prioritaires ont été traités pendant toute cette période : par exemple la solidarité de la municipalité envers les plus fragiles qui n'est pas sur les réseaux sociaux, mais dans les relations que nous établissons quotidiennement avec ceux qui en ont besoin, le protocole sanitaire mise en œuvre pour accueillir les enfants à l'école...

Je tiens donc à rassurer BOUVIGNIES Autrement quant à l'amateurisme évoqué puisqu'il n'a pas sa place dans notre majorité. Ce propos semble plus issu d'un relent de campagne électorale et d'élections perdues que de la construction attendue par les Bouvigniens.

La publication de BOUVIGNIES Autrement, vous l'avez compris, n'est pas sans incidence sur le projet concernant les commissions permanentes que j'avais basé sur un bon état d'esprit et de confiance.

C'est pourquoi, pour le moment, je vous propose de nous limiter à la loi.

Je propose donc au Conseil Municipal de supprimer les commissions communales permanentes suivantes :

- Commission des finances
- Commission des travaux
- Commission des écoles
- Commission de l'environnement
- Commission de la communication
- Commission sports, associations, fêtes, projet "jeunes"
- Commission subventions aux associations

Je pense que quand nous pourrons travailler dans un bon état d'esprit et que la confiance sera rétablie, nous pourrons créer des commissions temporaires selon nos besoins. J'y reviendrai d'ailleurs tout à l'heure.

Par 15 voix pour (liste « Bien vivre à BOUVIGNIES ») et 4 contre (liste « BOUVIGNIES Autrement »), les commissions permanentes suivantes sont supprimées : commission des finances, commission des travaux, commission des écoles, commission de l'environnement, commission de la communication, commission « sports, associations, fêtes, projet jeunes » et commission subventions aux associations.

3. Election des Membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose :

Je propose à l'assemblée de ne pas entériner la décision prise par le conseil municipal en date du 23 juin sur la composition de la C.A.O.

La Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics pour choisir le titulaire. Cette procédure formalisée est obligatoire à compter de 5 350 000 € HT pour les travaux et à compter de 214 000 € HT pour les fournitures et services.

Il est très peu probable, pour ne pas dire impossible que la commune engage de telles sommes.

Néanmoins, je propose de créer une Commission d'Appel d'Offres temporaire pour les travaux de la rue du Petit Pavé d'un montant bien inférieur aux procédures normalisées que je viens d'évoquer et dans un geste d'ouverture et d'apaisement d'y inclure un membre de BOUVIGNIES Autrement.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'assemblée convient de procéder à un vote à main levée.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Sont candidats et élus à l'unanimité :

* Titulaires : Jean-Marie VALIN, Daniel HOUSSIN et Gilles FEVRIER

* Suppléants : Martine HULOUX, Martine LOSCIUTO et Guillaume VIELLEFON

4. Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. La désignation des commissaires est effectuée par la Direction régionale/départementale des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes pour les communes de moins de 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal propose :

- BEQUART Jean-Paul
- CARON Philippe
- COUTEAU Odile
- DANGREMONT Romain
- DEBACHY Jean-Luc
- DEBRUILLE François
- DESFONTAINE Delphine
- DUTHILLEUL Jean-Michel
- FACQUE Pascal
- FENAIN Bruno
- FEVRIER Gilles
- FONTENIER François
- HOUSSIN Daniel
- HULOUX Martine

- HUMEZ Michel
- LEBRUN Marc
- LECLERCQ Frédéric
- LELEU Gilles
- PASQUELLE Jean-Marie
- SALMON Bernadette
- THEILLIER CARPENTIER Sophie
- VALIN Jean-Marie
- VIELLEFON Guillaume
- WAQUET Dominique

La séance est levée.